

Règlement – Jeu « Avant-Première 5^{ème} Set »

BNP PARIBAS FACTOR - SA au capital de 5 718 272 d'euros - RCS Nanterre 775 675 069 - Siège social : Seine Way, 12-14 rue Louis Blériot – 92 500 RUEIL MALMAISON (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du **04/06/2021 au 11/06/2021**, un jeu intitulé «Avant-Première 5^{ème} Set » (ci-après le « **Jeu** »)

► ARTICLE 1 : Objet et Durée du Jeu

1.1 Objet

Le Jeu a pour objet de permettre aux participants de participer à un tirage au sort afin de tenter de remporter :

4 places de cinéma pour l'avant-première du film 5^{ème} SET le mardi 15 juin 2021 à 19h30 au Cinéma Le Balzac sis, 1 rue Balzac 75001 Paris (ci-après le « Lot »).

1.2 Déroulement du Jeu

Pour pouvoir participer au Jeu, chaque participant devra se connecter sur son profil LinkedIn et cliquer sur le bouton «j'aime» relatif à la publication afférente au film 5^{ème} SET sur la page LinkedIn de BNP Paribas Factor France

Un des participants sera par la suite tiré au sort et sera désigné gagnant du Lot (ci-après le « Gagnant »)

1.3 Durée du Jeu

Le Jeu débute le **04/06/2021** et prend fin le **11/06/2021** à 16h00.

Toute participation ayant été effectuée en dehors des dates du Jeu, mentionnées dans le présent règlement, ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect des présentes dispositions et se réserve la possibilité de procéder à la disqualification du participant qui n'aurait pas respecté celles-ci et qui ne saurait par conséquent être considéré comme Gagnant au terme du Jeu, ni faire valoir quelconque droit à l'attribution d'un Lot.

Ainsi s'il s'avère qu'un participant gagne un Lot en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, le Lot concerné ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération.

► ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute une personne physique et majeure et disposant d'un compte sur le site internet LinkedIn. Chaque participant ne pourra concourir qu'une fois. Les multiples participations compteront comme étant une seule participation.

► ARTICLE 3 : TIRAGE AU SORT- ATTRIBUTION DU LOT & MODALITES DE REMISE

A l'issue du Jeu, un tirage au sort sera organisé le **11/06/2021** à 16h00, en dehors de la présence d'un huissier de justice et par la main d'un collaborateur du service Communication, pour récompenser l'un des participants au Jeu.

Le participant tiré au sort sera désigné Gagnant du Jeu et recevra le Lot qui lui sera adressé par voie dématérialisée à son adresse mail. Pour ce faire, la Société Organisatrice contactera le Gagnant afin que ce dernier communique son adresse mail, pour permettre l'envoi du Lot, ainsi que les noms et prénoms des personnes qui l'accompagneront à la projection. A défaut de communication de ces informations dans un délai raisonnable, un

autre participant sera tiré au sort et désigné Gagnant du Jeu le Lot sera ainsi réattribué dans les mêmes conditions décrites ci-dessus.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

► ARTICLE 4 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique une acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

► ARTICLE 5 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des participants lors de leur participation au Jeu seront utilisées par la Société Organisatrice dans le seul cadre de l'organisation du Jeu et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires inhérentes à la réalisation de cette opération. Aucune autre utilisation des données personnelles des participants ne sera effectuée par quelque moyen que ce soit.

Chaque participant autorise expressément et par avance dans le cas où il serait le gagnant du Jeu, et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou avantage autre que l'attribution d'un lot, que son nom et prénom soient utilisés dans les communications internes et inhérentes au Jeu de la Société Organisatrice, et ce sur quelque support que ce soit (notamment Intranet).

Dans l'hypothèse où le participant ne souhaiterait pas voir ses nom et prénom utilisés dans le cadre de ces communications, il pourra l'indiquer à la Société Organisatrice en lui écrivant à :

BNP Paribas Factor
Département Communication
12/14 rue Louis Blériot 92506 Rueil-Malmaison cedex
France.

Conformément aux dispositions de loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données collectées le concernant. Le participant pourra l'exercer en écrivant par courrier et courriel à l'adresse suivante:

Département Communication 12/14 rue Louis Blériot 92506 Rueil-Malmaison cedex
France
Email : communication-factor@bnpparibasfactor.fr

► ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET RECLAMATION

En cas de survenance d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure telle que retenue par la jurisprudence française, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et que les Participants ne puissent invoquer un quelconque préjudice, d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, les règles du Jeu et le Lot. Dans une telle hypothèse, une information sera communiquée par tout moyen au choix de La Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès Internet ou de toute autre problème technique de connexion empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises, ni du fait de quelque autre acte de malveillance.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de clôture du Jeu, soit après le 24/06/2021.

La contestation ou la réclamation devra être adressée à :

BNP Paribas Factor
Département Communication
12/14 rue Louis Blériot
92506 Rueil-Malmaison cedex
France

Email : communication-factor@bnpparibasfactor.fr

Toute réclamation éventuelle sur l'application du présent règlement sera réglée par la Direction de BNP Paribas Factor.

Rueil Malmaison, le

Société : **BNP PARIBAS FACTOR**

Nom : Sauvage-Yenes Léa

Fonction : Chef de projet communication

Signature et cachet :

Léa Sauvage-Yenes